



*Version officielle*

## CHARTRE CONSTITUTIONNELLE

### CONSEIL ÉTUDIANT

## ÉCOLE SECONDAIRE JULES-VERNE

*Rédigée par : Chloé Tees  
Jaelyn Kolber  
Kathryn Kolber  
Noami Rechtman  
et Yulianna Holowaty*

*Sous la supervision de : Janie Gagon et Louis-Philippe Surprenant*

Cette chartre fut adoptée par le Conseil étudiant le 31 mai 2018 et elle demeurera valide jusqu'à modification de celle-ci, tel qu'expliqué aux principes généraux.

Le masculin n'y est utilisé que dans le but d'alléger les textes et ne représente en aucun temps une quelconque mesure discriminatoire. Il peut aussi bien représenter le féminin.

Le Conseil étudiant fonctionne selon les procédures d'assemblées délibérantes (Code Morin).

### **Définitions**

Conseil étudiant : Groupe d'étudiants d'un même établissement scolaire qui ont été élus par leurs pairs pour les représenter.

Conseil exécutif : Petit groupe de personne à la tête du conseil étudiant. Dans ce cas-ci, le président, vice-président et secrétaire sont le conseil exécutif du conseil étudiant à qui l'on donne des mandats.

Association des Parents d'Élèves (A.P.É.) : Groupe de parents impliqués représentant les intérêts des jeunes et des autres parents.

Comité de partenaires : Comité composé de membres de la direction, de l'A.P.É., d'enseignants, d'employés de soutien et de membres du conseil étudiant en nombres équivalents.

Réseau Jeunesse : Conseil étudiant provincial du Conseil scolaire francophone.

Conseil Jeunesse Francophone de la Colombie-Britannique (CJFCB) : organisme qui représente les intérêts de la jeunesse francophone en Colombie-Britannique et développe de nombreux projets avec le Conseil scolaire francophone.

## Table des matières

<b>Principes généraux</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Rôles et responsabilités</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Composition</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Fonctions et responsabilités communes des membres</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Fonctions et responsabilités spécifiques des membres</b> .....	<b>5</b>
<b>5. Adulte responsable</b> .....	<b>6</b>
<b>6. Procédures régulières</b> .....	<b>7</b>
<b>7. Élections</b> .....	<b>8</b>
<b>8. Ministres délégués</b> .....	<b>9</b>

## **Principes généraux**

Le conseil étudiant de Jules-Verne représente le corps étudiant d'une manière qui représente la réalité éducative. Le conseil étudiant a comme but de représenter tous les apprenants et il est le seul organisme qui est reconnue par la direction d'une manière non-discriminatoire. Le Conseil étudiant doit respecter les valeurs de l'école tels que respect, persévérance, responsabilité, intégrité et inclusion. La présente charte définit son mandat, ses droits, les responsabilités et ses caractéristiques.

La charte ne peut pas être modifié ou éliminé sans l'accord des 2/3 des membres du conseil étudiant et aucun des articles qui y sont contenus ne peut être ignoré ou altéré de quelque façon que ce soit dans son application.

### **1. Rôles et responsabilités**

1. Le Conseil étudiant se doit de répondre du mieux possible aux besoins des étudiants, en respectant son mandat général, défini par les responsabilités suivantes :

1.1 Assurer à l'ensemble des élèves un lien direct avec le comité des partenaires, le conseil étudiants et la direction.

1.2. Donner l'avis des élèves entre autres sur les orientations de l'école, ses règlements, les activités parascolaires et la charte des droits et responsabilités des élèves.

1.3. Travailler à améliorer la qualité des conditions de vie dans l'école, pour le mieux-être de tous.

1.4. Participer activement à l'organisation, à la planification et à l'animation de la vie étudiante de l'école.

1.5. Participer dans les autres comités pour pouvoir aider la vie étudiante

1.6. Encourager et favoriser la participation du plus grand nombre d'élèves possible tant pour l'organisation et l'animation que pour la réalisation des activités étudiantes de l'école.

1.7 Relier les messages du conseil étudiant jusqu'aux salles de classe représentées et vice-versa

## **2. Composition**

Le conseil étudiant est composé d'un représentant par groupe de classe titulaire (voir article 7 pour le processus électoral). Des élections dans l'école ont ensuite lieu parmi les représentants souhaitant appliquer pour les postes du conseil exécutifs, c'est-à-dire :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire

Tous les autres demeurent des représentants de classe.

2.1. Si l'un des représentants de classe ne peut assister à une ou plusieurs rencontres, il est de son devoir d'avertir le conseil exécutif et de mandater un élève pour prendre sa place à la réunion et ainsi apporter toute l'information à son groupe. L'élève mandaté conserve le statut votant. Notez que pendant l'absence de personnes à leurs positions, le conseil exécutif se doit de combler les tâches reliées au poste en question.

## **3. Fonctions et responsabilités communes des membres**

Les membres du conseil étudiant forment avant tout une équipe de travail où chacun des membres a sa place, et où, malgré leurs titres, tous sont sur un pied d'égalité. Les membres du conseil étudiant ont donc des responsabilités communes indispensables.

À ce titre, chacun des membres du conseil étudiant doit :

3.1. Assister à toutes les réunions ou être excusé de son absence. Trois absences non-excuses cumulées résulteront en la destitution du représentant. De nouvelles élections seront faites dans la classe titulaire.

3.2 Participer aux débats et exprimer les opinions et suggestions de la population étudiante.

3.2. Collaborer et participer à toutes les activités mises en place par le conseil étudiant.

3.3. Collaborer avec les autres membres du conseil étudiant pour susciter l'intérêt des élèves de l'école afin d'y créer une ambiance dynamique et agréable pour tous.

## **4. Fonctions et responsabilités spécifiques des membres**

De plus, les membres du conseil étudiant ont tous des responsabilités spécifiques en lien avec leur poste, qu'ils doivent exercer tout en ayant à l'esprit que ces responsabilités sont complémentaires à celles des autres et que tous peuvent aider à leur accomplissement.

4.1. Le président doit donc, en plus des responsabilités communes des membres :

4.1.1. En collaboration avec le secrétaire, rédiger l'ordre du jour de chaque réunion.

4.1.2. Coordonner l'ensemble des activités mises en place par le conseil étudiant.

4.1.3. Veiller au bon fonctionnement du conseil étudiant et à ce que chaque membre remplisse adéquatement ses fonctions et responsabilités.

4.1.4. Animer les réunions.

4.1.5. Représenter le conseil étudiant aux réunions du comité des partenaires.

4.2. Le vice-président doit donc, en plus des responsabilités communes des membres :

4.2.1. Soutenir tout le travail du président en collaborant à toutes ses tâches et projets.

4.2.2 Remplacer le président dans toute les situations ou ce dernier ne pourrait être présent.

4.3. Le secrétaire doit donc, en plus des responsabilités communes des membres :

4.3.1. Rédiger l'ordre du jour et le procès-verbal de chaque réunion et les faire parvenir à chacun des membres au moins le jour précédant la réunion concernée.

4.4. Les représentants de classes doivent donc, en plus des responsabilités communes des membres :

4.4.1. Constituer le lien privilégié entre leur classe titulaire et le conseil étudiant.

4.4.2. Veiller à ce que les étudiants soient entendus en consultant de manière régulière les opinions de leur classe titulaire.

4.4.3. Faciliter l'intégration à la vie scolaire.

4.4.4. Promouvoir les activités proposer par le conseil auprès de leur classe titulaire.

## **5. Adulte responsable**

Le conseil étudiant doit être accompagné d'un adulte responsable, dont le mandat est le suivant :

5.1. Il est tenu d'assister à toutes les réunions, et doit être au courant des décisions prises par le conseil étudiant, notamment en tenant compte des procès-verbaux.

5.2. Il devra faire le lien entre le personnel de l'école, notamment la direction, et le conseil étudiant, en collaboration avec le président du conseil étudiant ou le membre du conseil étudiant responsable du dossier présenté et/ou débattu. À ce titre, c'est lui qui s'occupera des détails techniques reliés aux idées mises en place par le conseil étudiant (activités, budget, réparations, cadeaux, etc.)

5.3. Il et tous les autres membres de la direction ont, en tout temps le droit d'assister aux réunions du conseil étudiant.

5.4. Du même fait, le président, ou un autre membre désigné du conseil étudiant a le droit d'assister à toutes les rencontres tenues entre l'adulte responsable du conseil étudiant et tout autre intervenant, si le sujet central de la discussion concerne le conseil étudiant, ou les élèves.

5.5. L'adulte responsable se charge de transmettre ce qui est dit pendant les réunions à la direction et/ou au CSF.

5.6. Il doit avoir accès au PV de chaque rencontre afin de savoir ce qui se passe, au cas qu'il est absent.

## **6. Procédures régulières**

### **6.1. Fréquence de rencontre**

Les rencontres du conseil étudiant se dérouleront à une fréquence hebdomadaire. L'emplacement et l'heure des rencontres seront déterminés par l'adulte responsable pour convenir aux contraintes de l'école.

### **6.2. Ordre du jour**

L'ordre du jour est déterminé par le président et le vice-président du conseil. Un plan de réunion sera déterminé à l'avance par ses deux membres. De plus au commencement de chaque réunion le plan sera inscrit sur le tableau avec une limite de temps pour chaque point. Ce plan informera tous les membres sur le déroulement de la rencontre. Si un membre du conseil décide qu'il veut ajouter quelque chose au varia il faudra faire parvenir son point à la secrétaire du conseil avec une estimation du temps qu'il faut passer à discuter du point.

### **6.3. Avis de convocation**

Les avis de convocation devront être justifiés et seront fait par le président et son vice-président. Les avis seront transmis par email ou aux annonces.

### **6.4. Quorum**

Les rencontres du conseil étudiant devront avoir un quorum d'au moins 50% des représentants de classes pour qu'une réunion puisse avoir lieu. S'il n'y a pas quorum les membres pousserons la rencontre à la semaine d'après en espérant qu'il y ait cette fois ci le nombre minimal requis. (Voir article 3.1)

### **6.5. La prise de décision (Proposé/adopté – Vote)**

La prise de décision sera toujours accomplie dans un même ordre d'étapes. Une décision ou un sujet sera proposé par un membre du conseil. Cette proposition devra ensuite être appuyé par un autre membre pour qu'un vote ou décision soit prise à son sujet. Le vote n'est pas nécessaire mais sera effectué lorsqu'un membre le demande. Il faudra plus de la majorité (50% + 1) pour qu'une décision soit adoptée.

### **6.6. Procès-verbaux**

Le procès-verbal sera écrit par le secrétaire du conseil pour garder en archive les propos des discussions du conseil ou comme référence à des rencontres précédentes. Les archives seront toutes envoyé à l'adulte responsable comme preuves. Le procès-verbal de chaque rencontre sera envoyé dans les plus brefs délais suivant la rencontre et au moins 24h avant le déroulement de la prochaine rencontre.

## 7. Élections

### 7.1 Procédures d'élections

#### 7.1.1 Élection des représentants de classe (*date suggérée : avant 15 septembre*)

L'adulte responsable devra avertir à l'avance les classes de la tenue d'élections d'un représentant par classe. Il fera ensuite la tournée des classes pour procéder aux élections de cette manière :

7.1.1.1 Courte présentation du rôle de représentant de classe par l'adulte responsable.

7.1.1.2 Les étudiants intéressés par le poste de représentant de classe feront un discours rapide devant leur groupe.

7.1.1.3 L'adulte responsable demandera à tous les élèves de poser leurs têtes sur le bureau et de couvrir leurs yeux pour effectuer un vote à main levée.

7.1.1.4 Pour être élu au poste de représentant, la personne doit recueillir la majorité des votes. Si aucun candidat n'obtient la majorité, le candidat ayant reçu le moins de votes sera retiré et un autre tour de vote est alors effectué avec les candidats restants.

7.1.1.5 Le candidat remportant le vote se verra offrir le poste. Si la personne refuse, le poste sera offert à la deuxième personne ayant reçu le plus de vote. Et ainsi de suite.

7.1.1.6 S'il n'y a qu'un seul candidat souhaitant obtenir le poste, ce candidat est soumis à un vote de confiance. Afin d'être élu, celui-ci doit obtenir la majorité des votes sans quoi le poste reste vacant.

7.1.1.7 Si une personne absente lors des élections désire se présenter, elle peut remettre son discours à une personne de confiance qui en fera la lecture en classe.

#### 7.1.1.8 Changement de classe

Dans le cas où un représentant de classe changerait de groupe, celui-ci en perd automatiquement les droits de représentation. De nouvelles élections devront alors se tenir dans la classe où le poste est vacant.

#### 7.1.2 Élection du conseil exécutif (*date suggérée : fin septembre*)

Suite à l'élection de tous les représentants de classe, l'adulte responsable devra leur présenter les rôles du conseil exécutifs. Les personnes intéressées à poser leurs candidatures pour les postes de président et vice-président auront jusqu'au 20 septembre pour aviser l'adulte responsable de leurs intentions. Les candidats auront alors jusqu'au 30 septembre pour effectuer leurs campagnes et se faire connaître à travers l'école.

L'adulte responsable déterminera le 1<sup>er</sup> octobre ou le jour ouvrable suivant pour convoquer tous les apprenants aux urnes électorales. Tous les représentants de classe qui ne se présentent pas aux élections devront soutenir le bon déroulement du vote. Après compilation des résultats, les personnes élus se verront offrir les postes et après avoir accepté sélectionneront d'un commun accord la nomination d'un secrétaire parmi les représentants de classe élu et présentant une volonté à accomplir la tâche, lorsque le conseil exécutif sera officiellement formé, une annonce sera faite à la population étudiante.



## 8. Ministres délégués

Les ministres délégués sont des représentants de classe OU d'autres élèves de l'école désirant s'impliquer dans un aspect spécifique de l'école. Notez qu'un représentant appliquant pour le poste de ministre conserve ses responsabilités de représentant de classe, mais aussi son droit de vote. Un élève en dehors du conseil appliquant sur le poste de ministre devra se soumettre aux mêmes règlements et rôle que tous les représentants, mais il aura seulement le droit de vote lorsque la proposition sera reliée à ses compétence et cela pour trancher seulement en cas d'égalité. Le conseil exécutif est responsable de décider s'il s'agit d'une décision reliée aux compétences du ministre au moment de chaque vote.

### 8.1 Définitions des rôles

#### 8.1.1 Ministre délégué aux sports

Personne qui représente les intérêts des équipes sportives de l'école et responsable du bon fonctionnement de ceux-ci.

#### 8.1.2 Ministre délégué aux activités étudiantes

Personne qui représente les intérêts des comités et activités étudiantes de l'école et responsable du bon fonctionnement de ceux-ci.

#### 8.1.3 Ministre délégué aux communications

Personne responsable de toutes les publicités en lien avec le conseil étudiant (Ex : Affiches, annonces, page Instagram, etc.)

#### 8.1.4 Ministre délégué aux affaires pédagogiques et comité de partenaires

Personne responsable de représenter le conseil étudiant sur le comité des partenaires et de toutes autres affaires pédagogiques (Ex : Choix de cours, horaires, options, etc.)

#### 8.1.5 Ministre délégué aux affaires du Conseil Jeunesse

Personne responsable de représenter le conseil étudiant sur le conseil d'administration du Réseau Jeunesse en assurant la promotion et le développement des activités offertes par le CJFCB également.

### 8.2 Procédure de nomination

8.2.1 Dans un premier temps, le conseil étudiant fait un appel de candidature à l'ensemble de l'école. Après une période d'au moins une semaine, le conseil procédera à l'évaluation des candidatures et sélectionnera les candidats les plus appropriés en procédant à un vote majoritaire (50% +1).

8.2.2 Si un représentant de classe applique sur un poste de ministre, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ce dernier ne peut être présent à la table du conseil pendant les périodes d'évaluation et de sélection des candidats pour le dit poste.